

30/01/2009
RD417 -

DEPARTEMENT DES VOSGES

--- ---
Direction Vosgienne de l'Aménagement
Service Routes

CONSEIL GÉNÉRAL



des Vosges

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

--- ---
Direction des Routes et des Transports

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien

ARRETE PERMANENT INTERDEPARTEMENTAL

N° 2009/004/DVA/SR/GR

N° 028/2009 - DRT

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES
POIDS LOURDS DANS LE COL DE LA SCHLUCHT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-26 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** les arrêtés inter préfectoraux, interdépartementaux et départementaux de restriction de circulation des poids lourds dans les cols vosgiens pris au cours de l'année 2000 à la suite de la fermeture du Tunnel Maurice Lemaire, notamment l'arrêté n° 49/2000-DIR du 1^{er} mars 2000 de la RD 417 (Col de la Schlucht), restreignant le trafic dans le Col pour la durée des études et des travaux du Tunnel Maurice Lemaire devenu caduc avec la réouverture du Tunnel ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral instaurant le Plan de Gestion du Trafic du Tunnel Maurice Lemaire ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général des Vosges et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du Préfet des Vosges en date du 24 décembre 2008 ;
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 17 décembre 2008 ;

CONSIDERANT l'efficacité, selon les objectifs de tranquillité publique, de sécurité routière, de préservation de l'environnement et de fonctionnement de l'économie locale, du dispositif réglementant la circulation des poids lourds dans le massif vosgien, mis en place en 2000 lors de l'interdiction du tunnel Maurice Lemaire aux véhicules lourds ;

.../...

CONSIDERANT la qualité du massif vosgien, illustrée notamment par l'existence du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et l'enjeu prioritaire, dans un contexte de développement durable, d'en préserver tous les atouts ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE JOUR ET DE NUIT AUX VEHICULES DE PTAC OU PTR > 3,5 TONNES

La circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les Régions Alsace ou Lorraine, est interdite :

- Sur la RD 417 (route classée à grande circulation) - Du carrefour giratoire "Le Saut de Cuves" avec la RD 8 sur le ban communal de XONRUPT-LONGEMER (Vosges) jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 10 à l'entrée Est de MUNSTER (Haut-Rhin).

ARTICLE 2 : PLAN DE GESTION DU TRAFIC

En cas de déclenchement du Plan de Gestion du Trafic, le Préfet coordonnateur du tunnel Maurice Lemaire pourra, le cas échéant, déroger temporairement aux interdictions visées à l'article 1 du présent arrêté afin d'assurer l'évacuation des véhicules lourds bloqués par la fermeture à la circulation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) sera mise en place par les gestionnaires des voiries concernées.

ARTICLE 4 : CONTRAVENTIONS

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la pose des panneaux de signalisation à l'attention des usagers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la CRS 38 à Illzach,
- MM. les Colonels commandant les Groupements de Gendarmerie des Vosges et du Haut-Rhin,
- MM. les Directeurs Généraux des Services du Conseil Général des Vosges et du Haut-Rhin,

Dont copie sera adressée à :

- MM. les Préfets des Départements des Vosges et du Haut-Rhin,
- MM. les Directeurs Départementaux des Services d'incendie et de Secours des Vosges et du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace,
- M. le Président de l'Union Régionale des Transports Routiers de Lorraine,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transports Routiers du Haut-Rhin,
- M. le Président de l'UNOSTRA,
- M. le Président de TLF,
- MM. les Présidents de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace et de Lorraine,
- MM. les Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie des départements des Vosges et du Haut-Rhin,
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Équipement de la Lorraine et de l'Alsace,
- MM. les Conseillers Généraux des départements des Vosges et du Haut-Rhin concernés,
- MM. les Maires des Communes de MUNSTER, de STOSSWIHR, de SOULTZEREN, du VALTIN et de XONRUPT-LONGEMER,

Et publié dans les bulletins départementaux d'information des départements des Vosges et du Haut-Rhin.

Le présent arrêté est établi en deux (2) exemplaires originaux.

A Epinal, le 8 janvier 2009

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES VOSGES**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement,**



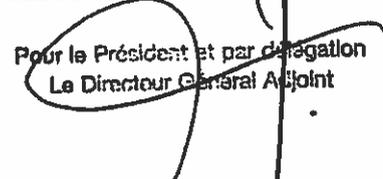
Didier MARTIN

A Colmar, le

30 JAN. 2009

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Michel CHOCHOY

